

N° 2023-178

Le Maire de la Commune de TEMPLEUVE-EN-PEVELE,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2213.1.2 et 3,
Vu le Code de la Route, article R 225, R 417-10 al. 2-10 et suivants, R 325,
Vu le Code Pénal, article R 610-5.

Considérant que la circulation et le stationnement gênent l'organisation des cérémonies officielles se déroulant au Monument aux Morts, place du Général de Gaulle et risque de provoquer des accidents,

ARRÊTE

- Article 1 :** Pendant le déroulement de la cérémonie officielle du 18 juin 2023 au Monument aux Morts et sur la place du Général de Gaulle, le stationnement des véhicules sera interdit et considéré comme gênant de 00h00 à 13h00 sur la 1ère rangée face au Monument aux Morts.
- Article 2 :** La pose de la signalétique est à la charge des services municipaux.
- Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et son affichage.
- Article 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant du Centre d'incendie et de secours de TEMPLEUVE-EN-PEVELE, Madame le Brigadier-Chef de la Police Municipale, Madame le Commandant de la Gendarmerie de PONT-A-MARCQ, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise en Préfecture et à Monsieur délégué à la Sécurité.

Fait à Templeuve-en-Pévèle, le 15 juin 2023
Le Maire,
Luc MONNET

Alain DELEC
Adjoint aux travaux
à la voirie et au chauffage

